



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N°8 – 2023**

### **PUBLIE LE 26 janvier 2023**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Secrétariat général commun départemental

Arrêté du 16 janvier portant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte achat 4

Arrêté du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du Haut-Rhin 8

Arrêté du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût 14

### Secrétariat général

#### Direction de la réglementation (DR)

Arrêté du 24 janvier 2023 portant convocation des électeurs de Dessenheim et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 5 et 12 mars 2023 20

Arrêté du 24 janvier 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé à Burnhaupt-le-haut (9 rue Basse), relevant de la société dénommée « B Funéraire » 22

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°2023-0507 du 25 janvier 2023 fixant les tableaux de garde ambulancière du département du Haut-Rhin pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 30 juin 2023 25

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDETSPP/IS n° 001 du 24 janvier 2023 portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel 123

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Récépissés de déclaration :

BARTH-SCHELCHER Claudia - Réalisation d'un forage destiné à l'irrigation sur la commune de FESSENHEIM **125**

Commune de Kaysersberg Vignoble - Renaturation du canal des moulins à Sigolsheim **131**

Commune de Lapoutroie - Réparation du mur de soutènement M0775 sur la Béhine **137**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté DREAL n°2023-DREAL-EBP-0014 du 20 janvier 2023 portant dérogation à la protection stricte des espèces pour la perturbation intentionnelle du Rôle des Genêts dans le cadre des suivis de populations prévus au plan national d'actions de l'espèce **143**

## **HÔPITAUX**

### **GHR MULHOUSE ET SUD ALSACE**

Note d'information n°15/2023 du 24 janvier 2023 relative au concours interne et externe d'adjoint des cadres hospitaliers 1<sup>er</sup> grade **147**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2023/G-12 du 20 janvier 2023 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs du concours d'agent de maîtrise – session 2023 **148**

Arrêté n°2023/G-13 du 20 janvier 2023 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'agent de maîtrise – session 2023 **152**

Arrêté modificatif n°2023/G-016 du 25 janvier 2023 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 **156**

Arrêté modificatif n°2023/G-017 du 25 janvier 2023 portant ouverture de l'examen d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial – session 2023 **158**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 16 janvier 2023  
portant délégation de signature pour l'utilisation d'une carte achat**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** Délégation de signature est accordée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, pour utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des plafonds fixés, une carte d'achat nominative.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

**Article 3:** Le délégant et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 16 janvier 2023

Le préfet,  
**signé**

Louis LAUGIER

## Annexe 1

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (frais de représentation)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (Marchés)
M. Emmanuel GIROD	DDETSPP	354	2 000 €		
Mme Emilie BALLARIN	DDT	207	500 €	500 €	
M. Jacques BONIGEN	DDT	354	2 000 €		
Mme Sylvie CAILLEBOTTE	DDT	354	1 000 €	1 000 €	
Mme Carine JACOBBERGER	DDT	207		500 €	
M. Arnaud REVEL	DDT	354	2 000 €		
M. Thomas SCHNEIDER	PREF/Préfet	354	1 000 €	1 000 €	
M. Mohamed ABALHAS-SANE	PREF/CAB	354	2 000 €	2 000 €	
Mme Marie-José BOE	PREF/CAB	354	500 €	500 €	
Mme Katia KNITTEL	PREF/CAB	354	500 €	500 €	
M. Christophe MAROT	PREF/SG	354	2 000 €	2 000 €	
M. Jean-Christophe SCHNEIDER	PREF/SG	354	500 €		
M. Etienne SPETTEL	PREF/SG	354	500 €		
Mme Gaëlle FRETE	PREF/SP Altkirch	354	500 €	500 €	
Mme Amelle GHAYOU	PREF/SP Altkirch	354	1 000 €	1 000 €	
M. Gilles BERTHOLD	PREF/SP Mulhouse	354	500 €	500 €	
M. Alain CHARRIER	PREF/SP Mulhouse	354	1 000 €	1 000 €	
M. Stéphane CHIPPONI	PREF/SP Thann	354	1 000 €	1 000 €	

Mme Marie-Anne FIEGEN-WALD	PREF/SP Thann	354	500 €	500 €	
M. Jean-Gabriel BIELLMANN	SGCD	354		500 €	
Mme Anne CHEVRIER	SGCD	354 / 216 / 232	2 000 €	2 000 €	8 000 €
Mme Mireille GUILLO	SGCD	354	2 000 €	2 000 €	8 000 €
M. Thierry MAXIMILIEN	SGCD	354		500 €	
M. Christian MICHEL	SGCD	354		2 000 €	
Mme Sylvie RUHLMANN	SGCD	354 / 206	2 000 €	2 000 €	8 000 €
M. Gabriel SCHMITT	SGCD	354		2 000 €	
M. Pascal SCHMITT	SGCD	354	500 €		
M. Raphaël STEHLY	SGCD	354		2 000 €	
M. Jean-Philippe WUILLAUME	SGCD	354		2 000 €	8 000 €



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 16 janvier 2023  
portant délégation de signature  
à M. Pascal SCHMITT, directeur du Secrétariat Général Commun  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles  
du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal SCHMITT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant délégation de signature aux porteurs de carte achat nominative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées,



## A R R Ê T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, dans les matières suivantes au titre de ses compétences en matière de gestion des ressources humaines :

A) Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des congés annuels, RTT et jours de régulation ; choix des cycles de travail ; autorisation d'absence exceptionnelle ; la création, l'alimentation et l'utilisation des CET ;
- la validation des demandes de formation et des états de frais afférents ;
- la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais afférents ;
- la signature des entretiens professionnels.

B) Gestion des agents du ministère de l'intérieur :

- les correspondances courantes, certificats administratifs, attestations, notifications et copies de décisions du préfet et du secrétaire général de la préfecture, états de service, tableaux de suivi entrant, dans les attributions du SGCD, notamment en matière de carrière et paye des agents de la préfecture et du SGCD (cotisations sociales, certificat de cessation de paiement) ;
- les décisions individuelles de prestations d'action sociale de nature ministérielle et interministérielle pour les agents de la compétence du service départemental d'action sociale au titre du ministère de l'intérieur.

C) Gestion des agents des directions départementales interministérielles :

- les correspondances courantes, certificats administratifs, attestations, notifications et copies de décisions des directeurs des DDI, états de service, tableaux de suivi entrant dans les attributions du SGCD, notamment en matière de carrière et paye des agents (cotisations sociales, certificat de cessation de paiement, astreintes) ;
- les décisions individuelles de prestations d'action sociale de nature ministérielle et interministérielle ;
- les conventions de stages non rémunérés ;
- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper de la création, l'alimentation et l'utilisation des CET ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire ;
- les arrêtés de changement d'échelon.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, au titre de ses compétences en matière d'achats publics et de travaux d'inventaire, concernant :

- les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 15 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 10 000 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture et du SGCD ;
- les procès-verbaux de réception de travaux, de matériel, fournitures et de prestations de services valant constat de service fait pour les achats effectués par le SGCD ;
- la vérification et la transmission des relevés d'opérations bancaires relatifs à l'utilisation des cartes achat par les agents de la préfecture, des DDI et du SGCD ;
- les procès-verbaux d'inventaire, notamment des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral ;
- les tableaux d'inventaire, les grilles de contrôle et les déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, au titre de ses compétences de gestion comptable en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et de responsable de l'utilisation des applications comptables (Chorus, Chorus formulaire, Chorus DT et Chorus Pro), dans la gestion des BOP listés en annexe au présent arrêté.

La délégation permet de :

- signer les pièces comptables courantes (pièces justificatives, tableaux, déclarations de conformité, ordres de paiement, état des sommes dues, certificats administratifs, attestations...) concernant les centres de coûts de la préfecture, du SGCD et des DDI et les valider dans les applications comptables ;
- valider les expressions de besoins dans les applications comptables ;
- valider et certifier les services faits dans les applications comptables après réception des constats de services faits présentés par les agents de la préfecture, du SGCD, ou des DDI ;
- valider dans les applications comptables les demandes liées aux déplacements professionnels (ordre de mission et formation, réservations billets de transport, estimation frais repas et nuitées...) puis les frais de déplacement des agents du SGCD ;
- après accord de l'autorité hiérarchique des agents concernés, valider dans les applications comptables les demandes liées aux déplacements (ordre de mission et formation, réservations billets de transport, estimation frais repas et nuitées...) puis les frais de déplacement des agents de la préfecture et des DDI ;
- d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers pour le compte des services prescripteurs.

**Article 4** : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas de l'engagement des dépenses émis par le contrôleur budgétaire régional.

**Article 5** : M. Pascal SCHMITT me rendra régulièrement compte de l'utilisation de la présente délégation de signature et notamment de l'exécution des crédits.

**Article 6** : M. Pascal SCHMITT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature et les validations dans les applications informatiques notamment comptables, aux agents placés sous son autorité pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Pascal SCHMITT, directeur du Secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du Haut-Rhin est abrogé.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 16 janvier 2023

Le préfet,

*signé*

Louis LAUGIER



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Annexe 1 à l'arrêté portant délégation de signature à M. Pascal SCHMITT, directeur du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du Haut-Rhin

<b>BOP</b>	<b>Libellé</b>	<b>Unité Opérationnelle</b>
104	Accès et intégration à la nationalité	DDETSPP
113	Paysages et biodiversité	DDT
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat	DDT
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	DDT
157	Handicap et dépendance	DDETSPP
161	Sécurité civile	Préfecture
176	Police nationale	Préfecture
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	DDETSPP
181	Prévention des risques	DDT
183	Protection maladie	DDETSPP
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	DDETSPP
207	Education et sécurité routière	Préfecture / DDT
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	DDT
216	Conduite et pilotage des politiques publiques de l'intérieur	Préfecture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	DDT
232	Vie politique, culturelle et associative	Préfecture
303	Immigration et asile	DDETSPP
304	Inclusion sociale et protection des personnes	DDETSPP
348	Rénovation des cités administratives	Préfecture
354	Administration territoriale de l'Etat	Préfecture
362	Ecologie	Préfecture / DDT
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Préfecture

À Colmar, le 16 janvier 2023

Le préfet,  
**signé**

Louis LAUGIER





**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 24 janvier 2023  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût**

**Le directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin,**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux ;
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal SCHMITT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant délégation de signature aux porteurs de carte achat nominative ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental du Haut-Rhin ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature en matière d'administration générale est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc FOLTETE directeur adjoint, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 visé ci-dessus ;

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et des mobilités,
- Madame Gisèle COLSON, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère en charge de l'écologie et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- Madame Maryse GRONDIN, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents en charge des ministères sociaux, du travail, de l'agriculture et des finances,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents, devis et constat de service fait relevant du service des ressources humaines.

- Monsieur Jean-Marc FOLTETE, chef du service du budget,
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau du budget de fonctionnement,
- Madame Anne GROSLEY, cheffe du bureau des budgets métiers,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tout document relevant du service budget.

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service des achats, de la logistique et de l'immobilier,
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents, devis et constat de service fait relevant du service des achats, de la logistique et de l'immobilier.

- Monsieur Christian MICHEL, responsable de pôle DDI, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Gabriel SCHMITT, responsable de pôle DDI, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Raphaël STEHLI, responsable du pôle préfecture, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents et constat de service fait relevant du service des systèmes d'information et de communication.

- Monsieur Alix DUMORD, chargé de mission pilotage de la performance,
- Madame Christelle GUIDAT, chargée de mission pilotage de la performance,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers, rapports, documents et constat de service fait relevant de la mission du pilotage de la performance.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc FOLTETE, chef du service du budget,
- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service des achats, de la logistique et de l'immobilier,
- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,

à l'effet de signer, pour les agents de leurs services respectifs :

- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des demandes relatives à la gestion du temps de travail conformément aux règlements intérieurs en vigueur : congés annuels, RTT, jours de régulation, congés récupérateurs, choix des cycles de travail, autorisation d'absence exceptionnelle, jours de télétravail, création, alimentation et utilisation des CET,
- la validation des demandes de formation et des états de frais correspondants,
- la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais correspondants.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et de mobilités,
- Madame Gisèle COLSON, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents du ministère en charge de l'écologie et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière,
- Madame Maryse GRONDIN, cheffe du pôle de gestion ressources humaines des agents en charge des ministères sociaux, du travail, de l'agriculture et des finances,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement,
- Madame Anne GROSLEY, cheffe du bureau des budgets métiers,
- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,
- Monsieur Christian MICHEL, responsable de pôle DDI, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Gabriel SCHMITT, responsable de pôle DDI, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication,
- Monsieur Raphaël STEHLI, responsable du pôle préfecture, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, pour les agents de leurs bureaux ou pôles respectifs :

- les décisions d'attribution puis de validation dans l'application Casper des demandes relatives à la gestion du temps de travail conformément aux règlements intérieurs en vigueur : congés annuels, RTT, jours de régulation, congés récupérateurs, choix des cycles de travail, autorisation d'absence exceptionnelle, jours de télétravail, création, alimentation et utilisation des CET,
- la validation des demandes de formation et des états de frais correspondants,
- la délivrance des ordres de missions (réunion, groupes de travail...) et la validation des états de frais correspondants.

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Nathalie MUSSARD, cheffe du bureau de gestion des carrières et des mobilités,



à l'effet de signer, pour les agents de la préfecture, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles :

- les conventions de stage non rémunéré,
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire,
- Madame Géraldine TAVONE, cheffe du service des ressources humaines,
- Madame Sabine FERRARI, cheffe du bureau de la formation continue et de l'action sanitaire et sociale,

à l'effet de signer, pour les agents de la préfecture, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestation d'action sociale de nature ministérielle et interministérielle.

**Article 6 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Mireille GUILLO, cheffe du service des achats, de la logistique et de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 10 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 8 000 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture et du SGCD.

- Madame Anne CHEVRIER, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Madame Agnès REINSTETTEL, cheffe du bureau de l'immobilier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives :

- les décisions de dépenses (devis, bons de commande, conventions d'avances auprès de l'UGAP), relatives aux biens, services, travaux, subventions et marchés publics gérés par le SGCD dans la limite de 2 000 € HT par acte pour les centres de coûts des DDI et de 1 000 € HT par acte pour les centres de coûts de la préfecture et du SGCD.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHMITT, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 visé ci-dessus est donnée à Monsieur Jean-Marc FOLTETE directeur adjoint, chef du service budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de la direction du SGCD, subdélégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué :

- est donnée à Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau du budget de fonctionnement, pour le BOP 354,
- est donnée à Madame Anne GROSLEY, cheffe du bureau des budgets métiers, pour les autres BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 visé ci-dessus,

**Article 8 :** Pour l'outil Chorus formulaire, une subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement,

- Madame Anne GROSLEY, cheffe du bureau des budgets métiers,
- Madame Nora CHEBOUKI, gestionnaire comptable,
- Monsieur Guillaume DEININGER, gestionnaire comptable,
- Madame Amélie GEORGE, gestionnaire comptable,
- Madame Rolande JENNE, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Sophie KOEHRLEN, gestionnaire comptable,
- Madame Karine PINEL, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Martine VALERY, gestionnaire comptable,

à l'effet de valider et de certifier dans l'application informatique les demandes d'achat, les demandes de subventions, les services faits tous flux confondus, sur présentation d'un constat de service fait établi par le service ayant passé commande, ainsi que la création des titres de perception pour l'ensemble des BOP énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 visé ci-dessus.

**Article 9 :** Pour l'outil Chorus DT, une subdélégation de signature est accordée à :

- Monsieur Gaëtan MICHEL, chef du bureau de gestion du budget de fonctionnement,
- Madame Anne GROSLEY, cheffe du bureau des budgets métiers,
- Madame Nora CHEBOUKI, gestionnaire comptable,
- Madame Amélie GEORGE, gestionnaire comptable,
- Madame Rolande JENNE, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Sophie KOEHRLEN, gestionnaire comptable,
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Madame Martine VALERY, gestionnaire comptable,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux déplacements professionnels des BOP concernés énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 visé ci-dessus,

à l'effet de comptabiliser et certifier pour mise en paiement les relevés d'opérations (ROP) émis par l'opérateur financier.

**Article 10 :** Pour l'outil Chorus Pro, une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Anne GROSLEY, cheffe du bureau des budgets métiers,

à l'effet de valider les services faits pour les opérations immobilières du BOP 348.

**Article 11 :** Pour l'application interfacée Escalé une subdélégation de signature est accordée à :

- Madame Anne GROSLEY, cheffe du bureau des budgets métiers,
- Madame Isabelle STENGER, gestionnaire budgétaire et comptable,

à l'effet de valider les opérations valant engagement et ordonnancement des dépenses associées aux paiements des honoraires vétérinaires du BOP 206.

**Article 12 :** Dans le cadre de la remise d'une carte achat pour des achats éligibles aux marchés nationaux ou des achats de faible valeur unitaire, une subdélégation d'autorisation d'achat est accordée à chaque porteur du SGCD, dans la limite du plafond défini en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 visé ci-dessus.

**Article 13** : L'arrêté du 10 mai 2022 du directeur du SGCD portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et en matière d'ordonnancement secondaire délégué, responsable de centre de coût est abrogé.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 15** : Le directeur du secrétariat général commun départemental et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 24 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur du SGCD

*signé*

Pascal SCHMITT



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS

**Arrêté du 24 JAN. 2023**  
**portant convocation des électeurs de Dessenheim**  
**et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour**  
**les élections municipales et communautaires partielles intégrales des 05 et 12 mars 2023**

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé**  
**Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.1 à L.117, L.225 à L.270, L.273-6, L.273-8, L.273-9, R.26, R.127-2, R.128 à R.128-3 ;

**Vu** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-3 ;

**Vu** le décret du 25 février 2022, paru au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;

**Vu** le courrier de démission de M. Sébastien ALLION en date du 11 décembre 2022, accepté le 11 janvier 2023, avec prise d'effet le 10 janvier 2023 ;

**Vu** le courrier de démission collective du 30 décembre 2022 de Mme Aurélie DIRRINGER, Mme Sylvia EHRET et M. Fabien LINSIG, réceptionnés en mairie le même jour ;

**Vu** les courriers de démission du 02 janvier 2023 de Mme Séverine CLERGUE, M. Josph KLEIM et M. Eric NERI, suivants de liste, réceptionnés en mairie le même jour.

**Considérant** que suite à la démission du maire et à l'incomplétude du conseil municipal en vue de l'élection du maire, il y a lieu de procéder à l'organisation d'un nouveau scrutin pour élire les conseillers municipaux et communautaires de cette commune ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Les électeurs de la commune de Dessenheim sont convoqués le **dimanche 05 mars 2023** et, en cas de second tour, le **dimanche 12 mars 2023**, à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal.

**Article 2** Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**Article 3** – Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 27 janvier 2023 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

**Article 4** – Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture du Haut-Rhin – bureau des élections (RDC) 11, avenue de la République – 68000 Colmar aux dates et horaires suivants :

- le mardi 14 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 16 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.

En cas de second tour, le dépôt des déclarations de candidature se fera à la préfecture du Haut-Rhin – bureau des élections (RDC) 11, avenue de la République – 68000 Colmar aux dates et horaires suivants :

- le lundi 06 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le mardi 07 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, délai de rigueur.

**Article 5** – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 février 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 04 mars 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 06 mars 2023 à zéro heure et est close le samedi 11 mars 2023 à zéro heure.

**Article 6** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et la municipalité de Dessenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le **24 JAN. 2023**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé  
Secrétaire générale de la préfecture du Haut-Rhin

Signé

Christophe MAROT



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
MW

## **Arrêté du 24 janvier 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Burnhaupt-le-Haut (9, rue Basse), relevant de la société dénommée «B Funéraire».**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-187 du 5 juillet 2016, portant renouvellement de l'habilitation, jusqu'au 02 juin 2022, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise (SAS) dénommée alors «Menuiserie JB Bitsch », dont le siège social est situé au 9 rue Basse à Burnhaupt-le-Haut (68520) et représentée alors par son président, M. Thierry BITSCH (habilitation ROF n° 16.68.0009 – n° local : 16-68-106) ;
- Vu la demande formulée le 29 juin 2022 par la société (SAS) dénommée «B Funéraire», dont le siège social est situé au 9, rue Basse à Burnhaupt-le-Haut (68520) et représentée par son président, M. Thierry BITSCH en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal à l'enseigne « Pompes

*funèbres Bitsch* » (siret n° 385 197 850 00022) également situé au 9, rue Basse à Burnhaupt-le-Haut (68520) ;

Vu l'extrait *Kbis* du 01 juin 2022 relatif à l'immatriculation, depuis le 29 avril 1992, au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise précitée ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal à l'enseigne « **Pompes funèbres Bitsch** » situé au 9, rue Basse à Burnhaupt-le-Haut (68520) relevant de la société (SAS) dénommée « **B Funéraire** », représentée par son président M. Thierry BITSCH et dont le siège social est également situé au 9, rue Basse à Burnhaupt-le-Haut (68520), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant et après mise en bière,*
- ⇒ *Organisation des obsèques,*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (cimetière de Burnhaupt-le-Haut - rue Haute),*
- ⇒ *Fourniture des corbillards,*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

**Article 2** : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **22-68-0156**.

**Article 3** : La présente habilitation est valable pour une **durée de cinq ans, à compter du 03 juin 2022**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. À l'issue de ce délai (**02 juin 2027**), elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** de l'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant sa date d'échéance, soit **au plus tard le 02 avril 2027**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'entreprise et de son dirigeant.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la réglementation

*signé*

Jean-Christophe SCHNEIDER

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

- ↳ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,
- ↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

- ↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- ↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**ARRETE N° 2023 - 0507**  
**fixant les tableaux de garde ambulancière du département du Haut-Rhin**  
**pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 30 juin 2023**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;  
Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;  
Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;  
Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;  
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;  
Vu l'arrêté ARS n°2023 – 0110 en date du 12 janvier 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté 2022-2879 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière dans le département du Haut-Rhin ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu les tableaux de garde ambulancière des six secteurs : 68-1 ALTKIRCH ; 68-2 COLMAR ; 68-3 GUEBWILLER ; 68-4 MULHOUSE ; 68-5 MUNSTER et 68-6 THANN, proposés par le président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence du Haut-Rhin (ATSU 68) ;

Vu l'avis favorable émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) réuni en date du 16 décembre 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tableaux de garde ambulancière de février à juin 2023 des secteurs de 68-1 ALTKIRCH ; 68-2 COLMAR ; 68-3 GUEBWILLER ; 68-4 MULHOUSE ; 68-5 MUNSTER et 68-6 THANN figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département du Haut-Rhin.

**Article 2** : En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

**Article 3** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Président de l'ATSU 68, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département du Haut-Rhin, au SAMU-Centre 15 du GHRMSA, au Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin et à la Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin.

Colmar, le 25 janvier 2023

Pour la Directrice Générale,  
par délégation,  
le Délégué Territorial du Haut-Rhin,

Pierre LESPINASSE

ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX  
ARS DT68 – 45 rue de la Fecht – 68000 COLMAR

TAAWU

Dates	SEMAINE					février-23			
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Mercredi 1-févr.	Rescue	Gagest	Gagest						
Jeuvi 2-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Vendredi 3-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Samedi 4-févr.	Rescue	Gagest	Gagest	AVA	AVA				
Dimanche 5-févr.				Gagest	Gagest	Gagest	AVA	AVA	Gagest
Lundi 6-févr.	Gagest	Rescue	Gagest				Gagest	AVA	Gagest
Mardi 7-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Mercredi 8-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Jeuvi 9-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Vendredi 10-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Samedi 11-févr.	Gagest	Gagest	Gagest	Rescue	Rescue				
Dimanche 12-févr.				Gagest	Gagest	Gagest			
Lundi 13-févr.	Gagest	Gagest	Gagest				Rescue	Rescue	Gagest
Mardi 14-févr.	Gagest	Gagest	Gagest				Gagest	Gagest	Gagest
Mercredi 15-févr.	Rescue	Rescue	Gagest						
Jeuvi 16-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Vendredi 17-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Samedi 18-févr.	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest	Gagest			
Dimanche 19-févr.				Gagest	Gagest	Gagest			
Lundi 20-févr.	Gagest	Gagest	Gagest				Gagest	Gagest	Gagest
Mardi 21-févr.	Rescue	Gagest	Gagest						
Mercredi 22-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Jeuvi 23-févr.	Gagest	Rescue	Gagest						
Vendredi 24-févr.	Gagest	Gagest	Gagest						
Samedi 25-févr.	Gagest	Gagest	Gagest	Rescue	Rescue	Rescue			
Dimanche 26-févr.				Gagest	Gagest	Gagest			
Lundi 27-févr.	Gagest	Gagest	Gagest				Rescue	Rescue	Gagest
Mardi 28-févr.	Gagest	Gagest	Gagest				Gagest	Gagest	Gagest

Gagest	AVA
Rescue	



THAWD

Dates	SEM AINE				march 23		SAMEDI		DIMANCHE-JOURS FERIES	
	8h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	
Mercredi 1-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Jeuudi 2-fevri	Gaigest	Rescue	Gaigest							
Vendredi 3-mars	Gaigest	Gaigest	Rescue							
Samedi 4-mars	Gaigest	Gaigest		Rescue	Rescue					
Dimanche 5-mars							Rescue	Rescue		
Lundi 6-mars	Rescue	Gaigest	Gaigest							
Mardi 7-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Mercredi 8-mars	Rescue	Gaigest	Gaigest							
Jeuudi 9-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Vendredi 10-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Samedi 11-mars	Gaigest	Gaigest		Rescue	Rescue					
Dimanche 12-mars				Gaigest	Gaigest		Gaigest			
Lundi 13-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Mardi 14-mars	Gaigest	Rescue	Gaigest							
Mercredi 15-mars	Rescue	Gaigest	Gaigest							
Jeuudi 16-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Vendredi 17-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Samedi 18-mars	Gaigest	Gaigest		Gaigest	Gaigest					
Dimanche 19-mars				Gaigest	Gaigest		Gaigest			
Lundi 20-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Mardi 21-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Mercredi 22-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Jeuudi 23-mars	Rescue	Gaigest	Gaigest							
Vendredi 24-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Samedi 25-mars	Gaigest	Gaigest		Rescue	Rescue					
Dimanche 26-mars				Gaigest	Gaigest		Gaigest			
Lundi 27-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Mardi 28-mars	Gaigest	Rescue	Gaigest							
Mercredi 29-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Jeuudi 30-mars	Gaigest	Gaigest	Gaigest							
Vendredi 31-mars	Gaigest	Rescue	Gaigest							

Gaigest	Avi
Rescue	



THADON

Dates	SEMAINE				avril-23			DIMANCHE-JOURS FERIES			
	6h-13h	13h-20h	20h-6h		6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	
Samedi 1-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest		Rescue	Rescue					
Dimanche 2-avr.					Gaigest	Gaigest	Gaigest				
Lundi 3-avr.	Rescue	Gaigest	Gaigest	Gaigest				Rescue	Rescue		Gaigest
Mardi 4-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Mercredi 5-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Jeudi 6-avr.	Rescue	Gaigest	Gaigest								
Vendredi 7-avr.	Gaigest	Rescue	Gaigest					Rescue	Rescue		
Samedi 8-avr.					Gaigest	Gaigest	Gaigest				
Dimanche 09-avr.					Gaigest	Gaigest	Gaigest				
Lundi 10-avr.								Gaigest	Gaigest	Gaigest	
Mardi 11-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Mercredi 12-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Jeudi 13-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Vendredi 14-avr.	Gaigest	Rescue	Gaigest								
Samedi 15-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Dimanche 16-avr.					Ava	Ava					
Lundi 17-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest					Ava	Ava		
Mardi 18-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Mercredi 19-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Jeudi 20-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Vendredi 21-avr.	Gaigest	Rescue	Gaigest								
Samedi 22-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Dimanche 23-avr.					Gaigest	Gaigest	Gaigest				
Lundi 24-avr.	Rescue	Gaigest	Gaigest								
Mardi 25-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Mercredi 26-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Jeudi 27-avr.	Rescue	Gaigest	Gaigest								
Vendredi 28-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Samedi 29-avr.	Gaigest	Gaigest	Gaigest								
Dimanche 30-avr.					Rescue	Rescue		Rescue	Rescue		

Gaigest	Ava
Rescue	





T H A N U

Dates	SEM AINE				mai-23		SAMEDI		DIMANCHE-JOURS FERIES	
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	
Lundi 1-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Garrest	Rescue	Garrest	
Mardi 2-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Mercredi 3-mai	Rescue	Garrest	Garrest							
Jeudi 4-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Vendredi 5-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Samedi 6-mai	Garrest	Rescue	Garrest	Rescue	Rescue					
Dimanche 7-mai				Garrest	Garrest	Garrest				
Lundi 8-mai										
Mardi 09-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Rescue	Rescue		
Mercredi 10-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Garrest	Garrest	Garrest	
Jeudi 11-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Rescue	Rescue		
Vendredi 12-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Garrest	Garrest	Garrest	
Samedi 13-mai	Garrest	Rescue	Garrest							
Dimanche 14-mai				Avg	Avg	Garrest				
Lundi 15-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Avg	Avg		
Mardi 16-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Garrest	Garrest	Garrest	
Mercredi 17-mai	Rescue	Garrest	Garrest							
Jeudi 18-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Vendredi 19-mai	Garrest	Rescue	Garrest				Garrest	Garrest	Garrest	
Samedi 20-mai	Garrest	Garrest		Garrest	Garrest					
Dimanche 21-mai				Garrest	Garrest	Garrest				
Lundi 22-mai	Garrest	Rescue	Garrest				Garrest	Garrest	Garrest	
Mardi 23-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Mercredi 24-mai	Rescue	Garrest	Garrest							
Jeudi 25-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Vendredi 26-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Samedi 27-mai	Garrest	Garrest	Garrest							
Dimanche 28-mai				Garrest	Garrest	Garrest				
Lundi 29-mai				Garrest	Garrest	Garrest				
Mardi 30-mai	Rescue	Garrest	Garrest				Garrest	Garrest	Garrest	
Mercredi 31-mai	Garrest	Garrest	Garrest				Garrest	Garrest	Garrest	

Garrest	Avg
Rescue	



1- HANU

Dates	SEMMAINE				JUN-23				DIMANCHE-JOURS FERIÉS			
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Jeuvi 1-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Vendredi 2-jun	Gaigest	Rescue	Gaigest									
Samedi 3-jun	Gaigest	Gaigest		Gaigest	Gaigest	Gaigest						
Dimanche 4-jun												
Lundi 5-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Mardi 6-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Mercredi 7-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Jeuvi 8-jun	Rescue	Gaigest	Gaigest									
Vendredi 09-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Samedi 10-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Dimanche 11-jun												
Lundi 12-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Mardi 13-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Mercredi 14-jun	Gaigest	Rescue	Gaigest									
Jeuvi 15-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Vendredi 16-jun	Gaigest	Rescue	Gaigest									
Samedi 17-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Dimanche 18-jun												
Lundi 19-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Mardi 20-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Mercredi 21-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Jeuvi 22-jun	Gaigest	Rescue	Gaigest									
Vendredi 23-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Samedi 24-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Dimanche 25-jun												
Lundi 26-jun	Rescue	Gaigest	Gaigest									
Mardi 27-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Mercredi 28-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Jeuvi 29-jun	Gaigest	Gaigest	Gaigest									
Vendredi 30-jun	Rescue	Gaigest	Gaigest									

Gaigest	Ava
Rescue	



## 01/02/2023 MUNSTER

Dates	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Mercredi 01-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeu di 02-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 03-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 04-févr-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 05-févr-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 06-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 07-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 08-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeu di 09-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 10-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 11-févr-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 12-févr-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 13-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 14-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 15-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeu di 16-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 17-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 18-févr-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 19-févr-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 20-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 21-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 22-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeu di 23-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 24-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 25-févr-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 26-févr-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 27-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 28-févr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						



## 01/03/2023 MUNSTER

Dates	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Mercredi 01-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 02-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 03-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 04-mars-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 05-mars-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 06-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 07-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 08-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 09-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 10-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 11-mars-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 12-mars-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 13-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 14-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 15-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 16-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 17-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 18-mars-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 19-mars-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 20-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 21-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mercredi 22-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Jeudi 23-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Vendredi 24-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi 25-mars-23</b>				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche 26-mars-23</b>							Jacquat	Jacquat	Jacquat
Lundi 27-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
Mardi 28-mars-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						





## 01/04/2023 MUNSTER

Dates	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
<b>Samedi</b> 01-avr-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 02-avr-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi</b> 03-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mardi</b> 04-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 05-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jeu</b> 06-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Vendredi</b> 07-avr-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Samedi</b> 08-avr-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 09-avr-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi</b> 10-avr-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Mardi</b> 11-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 12-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jeu</b> 13-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Vendredi</b> 14-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b> 15-avr-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 16-avr-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi</b> 17-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mardi</b> 18-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 19-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jeu</b> 20-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Vendredi</b> 21-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b> 22-avr-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 23-avr-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi</b> 24-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mardi</b> 25-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 26-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jeu</b> 27-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Vendredi</b> 28-avr-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						

<b>Samedi</b>	<b>29-avr-23</b>					Jacquat	Jacquat	Jacquat				
<b>Dimanche</b>	<b>30-avr-23</b>						Jacquat	Jacquat	Jacquat	Jacquat	Jacquat	Jacquat

## 05/2023 MUNSTER

Dates	SEMAINE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
<b>Lundi</b> 01-mai-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Mardi</b> 02-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 03-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jedi</b> 04-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Vendredi</b> 05-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b> 06-mai-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 07-mai-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi</b> 08-mai-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Mardi</b> 09-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 10-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jedi</b> 11-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Vendredi</b> 12-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b> 13-mai-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 14-mai-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi</b> 15-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mardi</b> 16-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 17-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jedi</b> 18-mai-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Vendredi</b> 19-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b> 20-mai-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 21-mai-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat
<b>Lundi</b> 22-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mardi</b> 23-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Mercredi</b> 24-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Jedi</b> 25-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Vendredi</b> 26-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat						
<b>Samedi</b> 27-mai-23				Jacquat	Jacquat	Jacquat			
<b>Dimanche</b> 28-mai-23							Jacquat	Jacquat	Jacquat

<b>Lundi</b>	<b>29-mai-23</b>									Jacquat	Jacquat	Jacquat
Mardi	30-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat								
Mercredi	31-mai-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat								

06/2023 MUNSTER									
Dates	SEMANCE			SAMEDI			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Jedi	01-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Vendredi	02-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Samedi	03-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat			
Dimanche	04-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat		Jacquat	Jacquat
Lundi	05-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mardi	06-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mercredi	07-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Jedi	08-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Vendredi	09-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Samedi	10-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat			
Dimanche	11-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat		Jacquat	Jacquat
Lundi	12-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mardi	13-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mercredi	14-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mercredi	14-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Jedi	15-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Vendredi	16-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Samedi	17-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat			
Dimanche	18-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat		Jacquat	Jacquat
Lundi	19-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mardi	20-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mercredi	21-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Jedi	22-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Vendredi	23-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Samedi	24-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat			
Dimanche	25-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat		Jacquat		Jacquat	Jacquat
Lundi	26-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mardi	27-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Mercredi	28-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Jedi	29-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					
Vendredi	30-jun-23	Jacquat	Jacquat	Jacquat					



UPH H24 MULHOUSE

J	Semaine												Nuits					Week End			Week End		
	06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00			2.5 AMBU		06h00 - 13h00			13h00 - 20h00			20h00 - 06h00					
	Boas	Gaget	Mulhou	Rescue	Witt	Boas	Gaget	Mulhou	Rescue	Witt	Boas	Gaget	Mulhou	Rescue	Witt	Boas	Gaget	Mulhou	Rescue	Witt	Boas	Gaget	
1	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0				1,5	1,0											
2	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0	1,0			1,5	1,0	1,0										
3	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,0	0,5										
4																							
5																							
6	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,5			1,0									
7	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0				1,5												
8	1,0	3,0				1,0	2,0				1,5		1,0										
9	1,0	3,0				1,0	2,0		1,0		1,5		1,0										
10	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0		1,0	0,5	1,0		1,0										
11																							
12																							
13		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0	1,0	1,5												
14	1,0	3,0				1,0	2,0	1,0			1,5												
15		2,0	1,0			1,0	2,0		1,0	1,0	1,5												
16		2,0	1,0			1,0	2,0		1,0	1,0	1,5												
17				1,0		1,0	2,0		1,0	0,5	1,0	1,0											
18																							
19																							
20		2,0			1,0	1,0	2,0		1,0	1,0	1,5												
21	1,0	3,0				1,0	2,0	1,0			1,5												
22	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,5												
23		3,0	1,0			1,0	2,0		1,0	1,0	1,5												
24	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0	0,5	1,0	1,0											
25																							
26																							
27	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0			1,5												
28	1,0	3,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,5												

Total



	Nbr	Nbr Vhc
Jour	20	160
WE	8	48
Nuits	28	70
<b>Total</b>	<b>278</b>	<b>278</b>

	%
GAGEST	19%
MULHOU.	54%
RESCUE	10%
WITT.	7%

	Jours	
	Réal.	Rest.
GAGEST	30	1
MULHOU.	86	0
RESCUE	16	-1
WITT.	11	0

	We	
	Réal.	Rest.
GAGEST	9	0
MULHOU.	26	0
RESCUE	5	0
WITT.	3	0

	Nuits	
	Réal.	Rest.
GAGEST	13	0
MULHOU.	38	0
RESCUE	7	-2
WITT.	5	0

	Total	
	Réal.	Rest.
GAGEST	53	1
MULHOU.	150	0
RESCUE	28	0
WITT.	19	0
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>1</b>

Total 278

	Mulhou.	Rescue	Witt.
Nuits	28	0	0
WE	8	0	0
Jour	20	0	0
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	56	150	28	30,5	19,5
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>150</b>	<b>28</b>	<b>30,5</b>	<b>19,5</b>



UPH H24 MULHOUSE

		mars-23										Week En						
		Semaine					Nuits											
J	06h00 - 13h00					13h00 - 20h00					20h00 - 06h00					06h00 - 13h00		
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Whit.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Whit.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Whit.	Boos	Gagest	Mulhou.
1	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,5	1,0						
2	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,5	1,0						
3	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,0	0,5					
4																2,0		1,0
5																2,0		
6	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0			1,5			1,0				
7	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0		1,0		1,5			1,0				
8	1,0	3,0				1,0	2,0		1,0		1,5		1,0					
9	1,0	3,0				1,0	2,0		1,0		1,5		1,0					
10	1,0	2,0		1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	0,5	1,0			2,0		
11																2,0		
12																2,0		
13		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,5							
14	1,0	3,0				1,0	2,0	1,0			1,5							
15		2,0	1,0		1,0	1,0	2,0		1,0		1,5							
16	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0		1,0		1,5							
17		2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		1,0	1,0	0,5					
18																1,0	2,0	
19																1,0	1,0	1,0
20		2,0		1,0	1,0		2,0	1,0		1,0	1,5							
21	1,0	3,0				1,0	2,0	1,0		1,0	1,5							
22	1,0	2,0		1,0			2,0	1,0		1,0	1,5							
23		3,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,5							
24	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	0,5	1,0					
25																	2,0	
26																1,0	1,0	1,0

27		2,0		1,0	1,0		2,0	1,0	1,0	1,0	1,5			
28	1,0	3,0				1,0	2,0	1,0			1,5			
29	1,0	2,0		1,0			2,0	1,0	1,0		1,5			
30		3,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,5			
31	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0	0,5	1,0			

**Total**






Total



Rest.	
1	1
0	0
0	0
0	0
-1	-1

Nuits		Réal.	Rest.
15	13	2	
42	42	0	
8	8	0	
8	10	-2	
5	4,5	1	

Total		Réal.	Rest.
59	56	3	
167	167	0	
31	31	0	
31	33	-2	
22	22,5	-1	

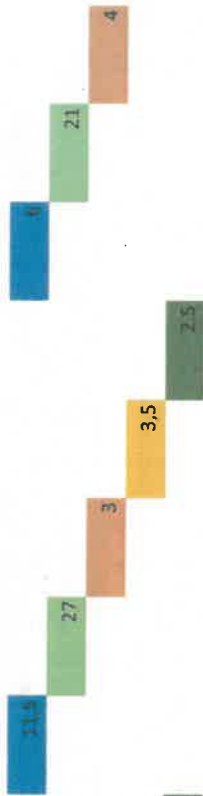
Total 310



UPH H24 MULHOUSE

		Semaine												Nuits						Week En		
		06h00 - 13h00				13h00 - 20h00				20h00 - 06h00				2,5 AMBU		06h00 - 13h00						
J		Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.			
1																	1,0	2,0	1,0			
2																						
3		1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0			1,0	1,5									
4		1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5									
5		1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,0	1,5									
6		1,0	2,0				1,0	2,0	1,0				1,5	1,0								
7																	1,0	1,0	1,0			
8																	1,0	2,0				
9																		2,0				
10		1,0	2,0		1,0		1,0	3,0					1,5			1,0		2,0	1,0			
11		1,0	2,0				1,0	2,0		1,0			1,5		1,0							
12		1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0			1,5			1,0						
13		1,0	2,0	1,0			1,0	3,0					1,5	1,0								
14			2,0	1,0	1,0		1,0	2,0			1,0		1,0		1,0	0,5						
15																		2,0				
16																		2,0				
17			2,0	1,0	1,0		1,0	2,0			1,0		1,5									
18		1,0	2,0				1,0	2,0		1,0			1,5									
19		1,0	2,0				1,0	3,0					1,5									
20		1,0	2,0				1,0	2,0	1,0				1,5									
21			2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0			1,0	1,0	0,5							
22																	1,0	2,0				
23																	1,0	1,0				
24		1,0	2,0				1,0	3,0	1,0				1,5									
25		1,0	2,0		1,0			3,0		1,0			1,5									
26		1,0	2,0		1,0			3,0	1,0				1,5									

27	3,0	1,0																	
28	1,0	1,0	1,0																
29																			
30																			





d	Week End				Nuits							
	3 AMBU	13h00 - 20h00	3 AMBU	20h00 - 06h00	2,5 AMBU							
	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.
			1,0	2,0	1,0			1,0	1,0		0,5	1,0
				2,0				1,0	1,0			0,5
				2,0				1,0	1,0			0,5
			1,0	2,0	1,0			1,5	1,5		1,0	
				1,0	1,0						1,0	
				1,0	1,0			1,0	1,0		0,5	
				1,0	2,0			1,5	1,5		1,0	
				1,0	1,0			0,5	1,0			
				1,0	1,0			1,0	1,0			
				1,0	1,0			1,0	1,0		1,0	

Nbr	Nbr Vhc
Jour	20
WE	11
Nuits	30
Total	301

BOOS	19%
GAGEST	54%
MULHOU.	10%
RESCUE	10%
WITT.	7%

Jours	Réal.		Rest.	
	Réal.	Rest.	Réal.	Rest.
30	29	1	3	0
86	83	3	2	1
16	14	2	1	0
16	15	1	1	0
11	11	0	0	0

We	Réal.	
	Réal.	Rest.
13	13	0
36	40	4
7	8	1
7	7	0
5	4	1

1,0		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,5

Total



Rest.	1
	0
	-1
	-4
	0
	1

Nuits		Réal.	Rest.
14	14	14	0
41	42	42	-2
8	8	8	-1
8	8,5	8,5	-1
5	5	5	0

Total		Réal.	Rest.
57	56	56	1
163	165	165	-2
30	30	30	0
30	30,5	30,5	0
21	20	20	1

Total 301



UPH H24 MULHOUSE

mai-23												Semaine			Nuits			Week En			
J	06h00 - 13h00			4 AMBU			13h00 - 20h00			4 AMBU			20h00 - 06h00			2,5 AMBU			06h00 - 13h00		
	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Boos	Gagest	Mulhou.			
1															1,0	1,0	1,0				
2	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,5										
3	1,0	3,0				1,0	2,0	1,0		1,0	1,5										
4	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0			1,0	1,5	1,0									
5	1,0	2,0				1,0	2,0			1,0	1,0	1,0	0,5								
6															1,0	2,0					
7															1,0	2,0					
8																2,0	1,0				
9	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,5		1,0								
10	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0			1,0	1,5			1,0							
11		2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,5										
12	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0			1,0	1,0	0,5	1,0								
13																2,0					
14																2,0					
15	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,5										
16	1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,5										
17	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0			1,0	1,5										
18																					
19	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0			1,0	1,0	0,5								
20															1,0	2,0					
21															1,0	1,0					
22	1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0			1,5										
23	1,0	2,0			1,0		2,0	1,0	1,0	1,0	1,5										
24		3,0				1,0	2,0	1,0		1,0	1,5										
25		2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,5										
26		2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	1,0			0,5							





			2,0	1,0			1,0	0,5	1,0
1,0	1,0	1,0	1,0				1,5	1,0	
1,0	1,0	1,0			1,0	1,0	1,5		

Total





Rest.					
0	0	0	0	0	0

Nuits		Réal.	Rest.
15	15	4	4
42	42,5	-1	-1
8	7,5	0	0
8	8	0	0
5	4,5	1	1

Total		Réal.	Rest.
57	59	-2	-2
163	162	1	1
30	29,5	1	1
30	32	-2	-2
21	18,5	3	3

Total

302



UPH H24 MULHOUSE

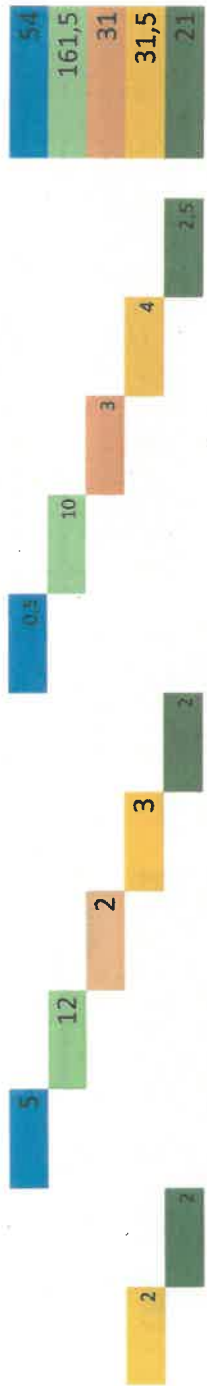
		Semaine										Nuits					Week En			
J		06h00 - 13h00			4 AMBU			13h00 - 20h00				4 AMBU		20h00 - 06h00			2,5 AMBU		06h00 - 13h00	
		Repos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Repos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Repos	Gagest	Mulhou.	Rescue	Witt.	Repos	Gagest	Mulhou.	
1		1,0	2,0	1,0			1,0	2,0		1,0			1,5	1,0						
2		1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0		1,0	1,0	0,5					
3																		2,0	1,0	
4																		2,0		
5		1,0	2,0		1,0		1,0	2,0	1,0				1,5			1,0				
6		1,0	2,0			1,0	1,0	2,0		1,0			1,5							
7		1,0	3,0				1,0	2,0		1,0			1,5		1,0					
8		1,0	3,0				1,0	2,0		1,0			1,5		1,0					
9		1,0	2,0			1,0	1,0	2,0			1,0	0,5	1,0		1,0			2,0		
10																		2,0		
11																				
12			2,0	1,0	1,0		1,0	2,0			1,0	1,0	1,5							
13		1,0	2,0		1,0		2,0	2,0	1,0			1,0	1,5							
14			2,0	1,0		1,0	1,0	2,0		1,0		1,0	1,5							
15			2,0	1,0		1,0	1,0	3,0				1,0	1,5							
16			2,0	1,0	1,0		1,0	2,0		1,0		0,5	1,0	1,0						
17																	1,0	2,0		
18																	1,0	1,0	1,0	
19			2,0		1,0	1,0		2,0	1,0		1,0	1,0	1,5							
20		1,0	2,0		1,0			2,0	1,0	1,0		1,0	1,5							
21		1,0	2,0		1,0			2,0	1,0		1,0	1,0	1,5							
22			3,0	1,0			1,0	2,0		1,0		1,0	1,5							
23		1,0	2,0	1,0			1,0	2,0			1,0	0,5	1,0		1,0					
24																		2,0	1,0	
25																		1,0		
26		1,0	2,0			1,0	1,0	2,0	1,0	EINEN		1,0	1,5							

27		3,0		1,0																
28	1,0	2,0	1,0			1,0														
29		3,0	1,0																	
30	1,0	2,0	1,0							1,0							1,0			0,5






Total



Rest.	1	0	0	0	-1
-------	---	---	---	---	----

Nuits		Réal.	Rest.
14	13	1	
41	40,5	0	
8	8	-1	
8	8,5	-1	
5	5	0	

Total		Réal.	Rest.
57	54	3	
161	162	0	
30	31	-1	
30	31,5	-2	
21	21	0	

Total 299





Dates	février-23						
	SEMAINE		SAMEDI		DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	6h-13h	13h-20h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Mardi 1-févr.	Eisenheim Hungler	Gury Eisenheim	Eisenheim				
Jeudi 2-févr.	Eisenheim Hungler	Gury Eisenheim	Eisenheim				
Vendredi 3-févr.	Hungler	Eisenheim					
Samedi 4-févr.			Hungler	Gury			
Dimanche 5-févr.					Gury	Hungler	
Lundi 6-févr.	Gury Vignoble	Gury Eisenheim	Gury				
Mardi 7-févr.	Gury Vignoble	Gury Eisenheim	Gury				
Mercredi 8-févr.	Gury Vignoble	Gury Eisenheim	Gury				
Jeudi 9-févr.	Gury Vignoble	Gury Eisenheim	Gury				
Vendredi 10-févr.	Eisenheim Hungler	Eisenheim					
Samedi 11-févr.	Hungler	Eisenheim	Eisenheim	Eisenheim			
Dimanche 12-févr.					Eisenheim	Eisenheim	Eisenheim
Lundi 13-févr.	Hungler Eisenheim	Vignoble Gury	Hungler				
Mardi 14-févr.	Hungler Gury	Vignoble Gury	Hungler				
Mercredi 15-févr.	Hungler Gury	Vignoble Eisenheim	Hungler				
Jeudi 16-févr.	Hungler Gury	Eisenheim Gury	Gury				
Vendredi 17-févr.	Vignoble Eisenheim	Eisenheim Gury	Gury				
Samedi 18-févr.	Eisenheim	Hungler		Gury	Gury	Gury	
Dimanche 19-févr.						Gury	Gury
Lundi 20-févr.	Gury Vignoble	Hungler Eisenheim	Eisenheim				
Mardi 21-févr.	Gury Eisenheim	Hungler Eisenheim	Eisenheim				
Mercredi 22-févr.	Gury Eisenheim	Hungler Eisenheim	Eisenheim				
Jeudi 23-févr.	Hungler Gury	Vignoble Eisenheim	Eisenheim				
Vendredi 24-févr.	Hungler Eisenheim	Hungler Gury	Eisenheim				
Samedi 25-févr.	Vignoble	Gury	Hungler	Gury	Eisenheim		
Dimanche 26-févr.						Hungler	
Lundi 27-févr.	Eisenheim Vignoble	Gury Eisenheim	Hungler				
Mardi 28-févr.	Vignoble Gury	Eisenheim Vignoble	Hungler				



Dates	SEMAINE				mars-23					
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	SAMEDI		DIMANCHE-JOURS FERIES			
					6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Mercredi 1-mars	Eusheim Gury	Gury Vignoble	Gury Gury	Eusheim Gury						
Jeudi 2-févr.	Gury Vignoble	Hungler Gury	Gury Gury							
Vendredi 3-mars	Eusheim Gury	Hungler Gury	Gury Gury							
Samedi 4-mars		Hungler		Eusheim	Eusheim	Eusheim				
Dimanche 5-mars								Eusheim	Eusheim	Eusheim
Lundi 6-mars	Eusheim Vignoble	Gury Hungler	Eusheim Gury							
Mardi 7-mars	Eusheim Hungler	Gury Eusheim	Eusheim Gury							
Mercredi 8-mars	Eusheim Hungler	Gury Eusheim	Eusheim Gury							
Jeudi 9-mars	Eusheim Hungler	Gury Eusheim	Eusheim Gury							
Vendredi 10-mars	Vignoble Gury	Eusheim Hungler	Gury Gury							
Samedi 11-mars		Hungler		Gury	Gury	Gury				
Dimanche 12-mars								Gury	Gury	Gury
Lundi 13-mars	Eusheim Gury	Vignoble Gury	Eusheim Gury							
Mardi 14-mars	Gury Eusheim	Vignoble Eusheim	Eusheim Gury							
Mercredi 15-mars	Vignoble Gury	Hungler Eusheim	Eusheim Gury							
Jeudi 16-mars	Eusheim Hungler	Gury Eusheim	Eusheim Gury							
Vendredi 17-mars	Eusheim Hungler	Hungler Eusheim	Eusheim Gury							
Samedi 18-mars	Hungler	Eusheim		Hungler	Eusheim					
Dimanche 19-mars								Hungler	Fraisem.	
Lundi 20-mars	Gury Hungler	Gury Vignoble	Gury Gury							
Mardi 21-mars	Gury Hungler	Gury Vignoble	Gury Gury							
Mercredi 22-mars	Gury Hungler	Vignoble Gury	Gury Gury							
Jeudi 23-mars	Hungler Gury	Vignoble Eusheim	Hungler Gury							
Vendredi 24-mars	Vignoble Eusheim	Hungler Gury	Hungler Gury							
Samedi 25-mars	Vignoble Eusheim	Vignoble Gury	Hungler Gury							
Dimanche 26-mars				Eusheim	Eusheim	Eusheim				
Lundi 27-mars	Eusheim Vignoble	Gury Vignoble	Eusheim Gury							
Mardi 28-mars	Gury Hungler	Vignoble Eusheim	Hungler Gury							
Mercredi 29-mars	Gury Vignoble	Vignoble Eusheim	Hungler Gury							
Jeudi 30-mars	Gury Hungler	Vignoble Eusheim	Hungler Gury							
Vendredi 31-mars	Eusheim Vignoble	Eusheim Gury	Hungler Gury							







Dates	SEMAINE			mai-23		DIMANCHE-JOURS FERIE S			
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Lundi 1-mai							Enschheim	Hungler	Enschheim
Mardi 2-mai	Gury	Hungler	Enschheim						
Mercredi 3-mai	Hungler	Enschheim	Enschheim						
Jeucl 4-mai	Vignoble	Enschheim	Gury						
Vendredi 5-mai	Vignoble	Enschheim	Gury						
Samedi 6-mai		Hungler		Gury	Gury	Gury			
Dimanche 7-mai							Gury	Gury	Gury
Lundi 8-mai							Gury	Gury	Gury
Mardi 09-mai	Gury	Vignoble	Hungler						
Mercredi 10-mai	Enschheim	Gury	Enschheim						
Jeucl 11-mai	Vignoble	Gury	Enschheim						
Jeucl 12-mai	Enschheim	Enschheim	Enschheim						
Vendredi 13-mai	Enschheim	Hungler		Enschheim	Enschheim	Enschheim			
Samedi 14-mai							Enschheim	Enschheim	Enschheim
Lundi 15-mai	Vignoble	Enschheim	Gury						
Mardi 16-mai	Enschheim	Hungler	Gury						
Mercredi 17-mai	Enschheim	Hungler	Gury						
Jeucl 18-mai	Hungler	Vignoble							
Vendredi 19-mai	Gury	Enschheim	Hungler						
Samedi 20-mai	Hungler	Vignoble		Vignoble	Gury	Hungler			
Dimanche 21-mai							Vignoble	Vignoble	Hungler
Lundi 22-mai	Vignoble	Gury	Enschheim						
Mardi 23-mai	Enschheim	Enschheim	Enschheim						
Mercredi 24-mai	Hungler	Vignoble	Enschheim						
Jeucl 25-mai	Hungler	Enschheim	Enschheim						
Vendredi 26-mai	Enschheim	Gury	Enschheim						
Samedi 27-mai	Vignoble	Gury	Enschheim						
Dimanche 28-mai	Enschheim	Enschheim	Enschheim	Enschheim	Enschheim	Enschheim			
Lundi 29-mai							Vignoble	Gury	Hungler
Mardi 30-mai	Gury	Vignoble	Hungler						
Mercredi 31-mai	Vignoble	Enschheim	Enschheim						





Dates	SEMAINE			Juin-23			DIMANCHE-JOURS FERIES		
	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h	6h-13h	13h-20h	20h-6h
Jeudi 1-juin	Eisenheim Hungler	Eisenheim Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Vendredi 2-juin	Eisenheim Hungler	Eisenheim Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Samedi 3-juin				Sundy	Hungler	Eisenheim			
Dimanche 4-juin							Hungler	Vignoble	Gully
Lundi 5-juin	Gully Hungler	Gully Vignoble	Gully Gully						
Mardi 6-juin	Eisenheim Gully	Eisenheim Gully	Eisenheim Gully						
Mercredi 7-juin	Gully Vignoble	Gully Eisenheim	Hungler Hungler						
Jeudi 8-juin	Eisenheim Hungler	Eisenheim Vignoble	Hungler Eisenheim						
Vendredi 09-juin	Gully Vignoble	Eisenheim Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Samedi 10-juin				Eisenheim	Eisenheim	Eisenheim			
Dimanche 11-juin							Eisenheim	Eisenheim	Eisenheim
Lundi 12-juin	Eisenheim Hungler	Vignoble Gully	Eisenheim Hungler						
Mardi 13-juin	Vignoble Gully	Eisenheim Gully	Hungler Hungler						
Mercredi 14-juin	Eisenheim Vignoble	Eisenheim Vignoble	Hungler Hungler						
Jeudi 15-juin	Eisenheim Gully	Eisenheim Hungler	Hungler Hungler						
Vendredi 16-juin	Eisenheim Vignoble	Eisenheim Eisenheim	Gully Gully						
Samedi 17-juin				Gully	Gully	Gully			
Dimanche 18-juin							Gully	Gully	Gully
Lundi 19-juin	Gully Eisenheim	Gully Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Mardi 20-juin	Gully Vignoble	Eisenheim Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Mercredi 21-juin	Vignoble Eisenheim	Hungler Vignoble	Eisenheim Eisenheim						
Jeudi 22-juin	Hungler Vignoble	Eisenheim Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Vendredi 23-juin	Gully Hungler	Eisenheim Vignoble	Eisenheim Eisenheim						
Samedi 24-juin				Hungler	Vignoble				
Dimanche 25-juin							Gully	Vignoble	
Lundi 26-juin	Eisenheim Vignoble	Eisenheim Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Mardi 27-juin	Eisenheim Vignoble	Eisenheim Hungler	Eisenheim Eisenheim						
Mercredi 28-juin	Gully Hungler	Gully Vignoble	Gully Gully						
Jeudi 29-juin	Gully Hungler	Gully Vignoble	Gully Gully						
Vendredi 30-juin	Gully Hungler	Gully Eisenheim	Gully Gully						



UPH H24 COLMAR

		févr-23													
J	Semaine						Nuits						Week End		
	06h00 - 13h00	3 AMBU			13h00 - 20h00	3 AMBU			20h00 - 06h00	2,5 AMBU			06h00 - 13h00		
	ILL	Gagest	william	ILL	Gagest	william	ILL	Gagest	william	ILL	Gagest	william	ILL	Gagest	william
1	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5		1,0	2,0		1,0	2,0	
2	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
3	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5					1,0	2,0	
4													1,0	2,0	
5													1,0	2,0	
6	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
7	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
8	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
9	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
10	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5					1,0	2,0	
11													1,0	2,0	
12													1,0	2,0	
13	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
14	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
15	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
16	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
17	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5							
18													1,0	2,0	
19													1,0	2,0	
20	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
21	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
22	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
23	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
24	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5					1,0	2,0	
25													1,0	2,0	
26													1,0	2,0	

27	1,0	2,0	1,0	2,0	1,0	2,0	1,0	1,5	1,0	1,5								
28	1,0	2,0	1,0	2,0	1,0	2,0	1,0	1,5	1,0	1,5								





--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Total



Rest.	-1
	-2
	4
	0
	0

Nuits		Réal.	Rest.
	22	35	13
	43	32,5	10
	6	0	6
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0

Total		Réal.	Rest.
	74	89	-15
	145	140	6
	19	0	19
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0

Total 238





UPH H24 COLMAR

		Semaine						Nuits						Week End	
		06h00 - 13h00		3 AMBU		13h00 - 20h00		3 AMBU		20h00 - 06h00		2,5 AMBU		06h00 - 13h00	
J	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william
1	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5					1,0	2,0	
2	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
3	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5							
4													1,0	2,0	
5													1,0	2,0	
6	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
7	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
8	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
9	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
10	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5					1,0	2,0	
11													1,0	2,0	
12													1,0	2,0	
13	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
14	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
15	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
16	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
17	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5							
18													1,0	2,0	
19													1,0	2,0	
20	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
21	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
22	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
23	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5							
24	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5							
25													1,0	2,0	
26													1,0	2,0	

mars-23

27	1,0	2,0																		
28	1,0	2,0				1,0	2,0													
29	1,0	2,0				1,0	2,0													
30	1,0	2,0				1,0	2,0													
31	1,0	2,0				1,0	2,0													







Rest.	-1	-2	4	0	0
-------	----	----	---	---	---

<b>Nuits</b>		Réal.	Rest.
Z4	48	14	
	47	37	10
	6	0	6
	<b>0</b>	0	0
	0	0	0

<b>Total</b>		Réal.	Rest.
	82	98	-16
	161	156	5
	21	0	21
	0	0	0
	0	0	0

Total 264



UPH H24 COLMAR

		Semaine												Nuits						Week End		
		06h00 - 13h00				13h00 - 20h00				20h00 - 06h00				06h00 - 13h00								
		3 AMBU			3 AMBU			3 AMBU			2,5 AMBU											
J	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william	IL	Gagest	william							
1													1,0	2,0								
2													1,0	2,0								
3	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
4	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
5	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
6	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
7	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5														
8										1,0	2,0											
9										1,0	2,0											
10										1,0	2,0											
11	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
12	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
13	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
14	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5														
15										1,0	2,0											
16										1,0	2,0											
17	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
18	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
19	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
20	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
21	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5														
22										1,0	2,0											
23										1,0	2,0											
24	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
25	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														
26	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5														

27	1,0	2,0		1,0	2,0		1,0	1,5					
28	1,0	2,0		1,0	2,0		2,0	0,5					
29												1,0	2,0
30												1,0	2,0









Rest.	3	-6	5	0	0
-------	---	----	---	---	---

Nuits		Réal.	Rest.
24	39	16	
47	37	10	
6	0	6	
0	0	0	
0	0	0	

Total		Réal.	Rest.
82	99	-17	5
161	156		21
21	0		21
0	0		0
0	0		0

Total 264



UPH H24 COLMAR

		mai-23													
J	Semaine						Nuits						Week End		
	06h00-13h00	13h00-20h00	20h00-06h00	06h00-13h00	13h00-20h00	20h00-06h00	06h00-13h00	13h00-20h00	20h00-06h00	06h00-13h00	13h00-20h00	20h00-06h00	06h00-13h00	13h00-20h00	
	ILL	Gagest	william	3 AMBU	ILL	Gagest	william	3 AMBU	ILL	Gagest	william	2,5 AMBU	ILL	Gagest	william
1													1,0	2,0	
2	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
3	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
4	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
5	1,0	2,0			1,0	2,0			2,0	0,5					
6													1,0	2,0	
7													1,0	2,0	
8													1,0	2,0	
9	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
10	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
11	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
12	1,0	2,0			1,0	2,0			2,0	0,5					
13													1,0	2,0	
14													1,0	2,0	
15	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
16	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
17	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
18													1,0	2,0	
19	1,0	2,0			1,0	2,0			2,0	0,5					
20													1,0	2,0	
21													1,0	2,0	
22	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
23	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
24	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
25	1,0	2,0			1,0	2,0			1,0	1,5					
26	1,0	2,0			1,0	2,0			2,0	0,5					





	1,0	2,0				2,0	0,5				
	1,0	2,0				1,0	1,5				
	1,0	2,0				1,0	1,5				

Total





Rest.	-1
	-3
	6
	0
	0

Nuits		Réal.	Rest.
	24	39	-15
	47	38,5	9
	6	0	6
	0	0	0
	0	0	0

Total		Réal.	Rest.
	82	101	-19
	161	162	-1
	21	0	21
	0	0	0
	0	0	0

Total 264







d	Week End				Nuits				
	3 AMBU	ILL	Gagest	william	3 AMBU	ILL	Gagest	william	2,5 AMBU
		1,0	2,0			2,0	0,5		
		1,0	2,0			1,0	1,5		
		1,0	2,0			2,0	0,5		
		1,0	2,0			1,0	1,5		
		1,0	2,0			2,0	0,5		
		1,0	2,0			1,0	1,5		

	Nbr	Nbr Vhc
Jour	22	132
WE	8	48
Nuits	30	75
Total		255



Jours	Réal.		Rest.	
ILL	41	44	3	
GAGEST	81	88	-7	
WILLIAM	11	0	11	
	0	0	0	
	0	0	0	

We	Réal.	
ILL	15	16
GAGEST	29	31
WILLIAM	4	0
	0	0
	0	0


Total



Rest.	1
	-2
	4
	0
	0

Nuits		Réal.	Rest.
	23	39	16
	46	36	10
	6	0	6
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0

Total		Réal.	Rest.
	79	99	-20
	156	155	1
	20	0	20
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0

Total 255





Date	Unit 111 Alkirech - BERTS											
	08-11h	11-13h	13-15h	15-17h	17-19h	19-21h	21-23h	23-01h	01-03h	03-05h	05-07h	07-09h
Monday 07-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Tuesday 08-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Wednesday 09-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Thursday 10-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Friday 11-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Saturday 12-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Sunday 13-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Monday 14-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Tuesday 15-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Wednesday 16-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Thursday 17-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Friday 18-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Saturday 19-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Sunday 20-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Monday 21-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Tuesday 22-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Wednesday 23-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Thursday 24-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Friday 25-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Saturday 26-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Sunday 27-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Monday 28-Mar-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST







Planning UPH 24h - Altkirch

Dates	UPH M 24 ALTKIRCH 04/2023														
	SEMAINE					SAMEDI					DIMANCHE-JOURS PERIES				
	8h-13h	13h-18h	18h-20h	20h-24h	24h-08h	8h-13h	13h-18h	18h-20h	20h-24h	24h-08h	6h-13h	13h-18h	18h-20h	20h-24h	24h-08h
Samedi 01-avr-23						GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST					
Dimanche 02-avr-23											GAGEST	GAGEST	GAGEST	MARQUEL	MARQUEL
Lundi 03-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. HUNGLER										
Mardi 04-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Mercredi 05-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Judi 06-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Vendredi 07-avr-23											GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST
Samedi 08-avr-23						GAGEST	GAGEST	GAGEST	MARQUEL	MARQUEL					
Dimanche 09-avr-23											GAGEST	GAGEST	GAGEST	M. P. HUNGLER	M. P. HUNGLER
Lundi 10-avr-23											GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST
Mardi 11-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Mercredi 12-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Judi 13-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Vendredi 14-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. HUNGLER										
Samedi 15-avr-23						MARQUEL GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER					
Dimanche 16-avr-23											MARQUEL GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST
Lundi 17-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Mardi 18-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Mercredi 19-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Judi 20-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Vendredi 21-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Samedi 22-avr-23						M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST					
Dimanche 23-avr-23											M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST
Lundi 24-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Mardi 25-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Mercredi 26-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Judi 27-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Vendredi 28-avr-23	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. HUNGLER GAGEST	M. P. GAGEST	M. P. GAGEST										
Samedi 29-avr-23						GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST					
Dimanche 30-avr-23											GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST	GAGEST



Date	LPH H 24h ALKIRSCH 05/2023														
	STEWAGE			BARREN			DYNAMONIC JONES FERRE			STEWAGE					
	0h-12h	12h-18h	18h-24h	0h-12h	12h-18h	18h-24h	0h-12h	12h-18h	18h-24h	0h-12h	12h-18h	18h-24h	0h-12h	12h-18h	18h-24h
Lundi 01-mai-23															
Mardi 02-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Mercredi 03-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Jeudi 04-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Vendredi 05-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Samedi 06-mai-23															
Dimanche 07-mai-23															
Lundi 08-mai-23															
Mardi 09-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Mercredi 10-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Jeudi 11-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Vendredi 12-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Samedi 13-mai-23															
Dimanche 14-mai-23															
Lundi 15-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Mardi 16-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Mercredi 17-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Jeudi 18-mai-23															
Vendredi 19-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Samedi 20-mai-23															
Dimanche 21-mai-23															
Lundi 22-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Mardi 23-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Mercredi 24-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Jeudi 25-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST
Vendredi 26-mai-23	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST	GUEST











**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE INCLUSION SOCIALE

**Arrêté DDETSPP/IS n° 001 du 24 janvier 2023**

**Portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;
- VU** l'arrêté DDETSPP/IS n° 231 du 30 novembre 2022 fixant la liste des candidatures recevables ;
- VU** le schéma régional relatif aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand-Est 2020-2024 en date du 31 janvier 2020 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures en date du 14 septembre 2022 ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 16 janvier 2023 ;
- VU** l'avis du 17 janvier 2023 de Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Colmar ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les listes des candidats sélectionnés au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé, sont classées pour chacun des ressorts des tribunaux comme

suit :

**Pour le ressort du tribunal judiciaire de Colmar et du tribunal de proximité de Guebwiller :**

- |           |         |          |
|-----------|---------|----------|
| 1. Madame | Valérie | FEHLMANN |
| 2. Madame | Karen   | CAMACHO. |

**Pour le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse et du tribunal de proximité de Thann :**

- |             |         |                          |
|-------------|---------|--------------------------|
| 1. Madame   | Céline  | COSTA                    |
| 2. Madame   | Marie   | GRUNER                   |
| 3. Madame   | Estelle | FORESTIER LHOMME         |
| 4. Monsieur | Yannick | BEAUGRAND GINDENSPERGER. |

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Colmar.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet,

Signé : Louis LAUGIER

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Forage Fessenheim sur la commune principale FESSENHEIM 68740.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 14/11/2022, présenté par BARTH\*SCHELCHER /CLAUDIA / , enregistré sous le n° **DIOTA-221114-115358-702-083** et relatif à Forage Fessenheim ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**BARTH\*SCHELCHER/CLAUDIA /**  
21 RUE DE LA LIBERATION

68740 FESSENHEIM

concernant :

**Forage Fessenheim**

dont la réalisation est prévue à :

- FESSENHEIM 68740

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	1	1	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14/01/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-221114-115358-702-083**

**Le code postal du projet (commune principale) est : FESSENHEIM 68740**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Forage Fessenheim**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **13001815300010**

Organisme : **CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE**

Nom : **DAHMANI**

Prénom : **Jonathan**

Fonction : **Conseiller Irrigation**

Adresse email : **jonathan.dahmani@alsace.chambagri.fr**

Téléphone portable : **+ 33 632004054**

Mandat (Pièce jointe) : **Lettre de demande.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **45307154000018**

Raison sociale : **BARTH\*SCHELCHER/CLAUDIA /**

Forme Juridique : **Entrepreneur individuel**

### **Adresse en France**

**21 RUE DE LA LIBERATION**

**68740 FESSENHEIM**

### **Signataire**

Nom : **Schelcher**

Prénom : **Claudia**

Qualité : **Gérant**

Téléphone fixe : **+ 33 389260021**

Adresse email : **schelcher.remy@neuf.fr**

### **Référent**



Nom : **Dahmani**

Prénom : **Jonathan**

Fonction : **Conseiller irrigation**

Téléphone portable : + **33 632004054**

Adresse email : **jonathan.dahmani@alsace.chambagri.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **jonathan.dahmani@alsace.chambagri.fr**

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68740 FESSENHEIM**

Numéro et voie ou lieu dit : **An der Strasse**

Géolocalisation du projet

X : **1038841**

Y : **6765665**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles.csv**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE ILL NAPPE RHIN**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	1	1	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

### 5 - Documents

Résumé non technique : **1.pdf**

Document d'incidences : **2.pdf**

## **6 - Plans**

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **4.pdf**

Précisions :

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Renaturation canal moulins SIGOLSHEIM sur la commune principale Kaysersberg Vignoble 68240.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 20/12/2022, présenté par SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS , enregistré sous le n° **DIOTA-221220-135205-408-022** et relatif à Renaturation canal moulins SIGOLSHEIM ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS**  
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN  
100 AV D ALSACE  
  
68000 COLMAR

concernant :

**Renaturation canal moulins SIGOLSHEIM**

dont la réalisation est prévue à :

- Kaysersberg Vignoble 68240

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
		Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement,				

3.3.5.0	ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	570	570	D	ml
---------	---	-----	-----	---	----

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20/02/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-221220-135205-408-022**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Kaysersberg Vignoble 68240**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Renaturation canal moulins SIGOLSHEIM**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **20008990200015**

Raison sociale : **SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS**

Forme Juridique : **Syndicat mixte ouvert**

#### **Adresse en France**

**DEPARTEMENT DU HAUT RHIN**

**100 AV D ALSACE**

**68000 COLMAR**

#### **Signataire**

Nom : **GHAZARIAN**

Prénom : **Olivia**

Qualité : **Directrice**

Téléphone fixe : **+ 33 389306520**

Adresse email : **ghazarian@rivieres.alsace**

#### **Référent**

Nom : **THIEN**

Prénom : **Florent**

Fonction : **Technicien**

Téléphone fixe : + 33 389306520

Adresse email : [thien@rivieres.alsace](mailto:thien@rivieres.alsace)

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : [thien@rivieres.alsace](mailto:thien@rivieres.alsace)

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68240 Kaysersberg Vignoble**

Numéro et voie ou lieu dit : **Route des Vins**

Géolocalisation du projet

X : **1019884**

Y : **6790104**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **KBV\_Export\_parcelles.csv**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **III Nappe Rhin pour le volet "eaux souterraines"**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.3.5.0		Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	570	570	D	ml

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

### 5 - Documents

Résumé non technique : **KBV Canal moulins\_DLE.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **KBV Canal moulins\_Doc incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **KBV Canal moulins\_Natura2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **KBV\_Export\_propriétaires\_terrain.pdf**

## **6 - Plans**

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **2022\_Canal des moulins\_Vue plan aménagement partie amont\_v1.pdf**

Précisions :



## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Réparation Mur de soutènement M0775 sur la commune principale Lapoutroie 68650.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 23/12/2022, présenté par COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE , enregistré sous le n° **DIOTA-221223-100509-556-143** et relatif à Réparation Mur de soutènement M0775 ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

### COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

125 Avenue d'Alsace

68000 COLMAR

concernant :

#### Réparation Mur de soutènement M0775

dont la réalisation est prévue à :

- Lapoutroie 68650

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

#### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
						Le profil en travers sera réduit de

3.1.2.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	40 m	40 m	D	30cm maximum sur une longueur de 40m suite à la réparation du soubassement du mur.
3.1.5.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	25	25	D	Linéaire de 40m de mur. Avec comblement de cavités pathologiques sur 50cm de hauteur =40*0.5 =20m <sup>2</sup> arrondis à 25m <sup>2</sup>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 23/02/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-221223-100509-556-143**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Lapoutroie 68650**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

## Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

# Récapitulatif

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Réparation Mur de soutènement M0775**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

**Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **20009433200018**

Raison sociale : **COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Forme Juridique : **Département**

**Adresse en France**

**125 Avenue d'Alsace**

**68000 COLMAR**

## Signataire

Nom : **ROCCA**

Prénom : **Jean-Michel**

Qualité : **Responsable du service Ouvrage d'Art**

Téléphone fixe : + **33 388766497**

Téléphone portable : + **33 632984299**

Adresse email : **jean-michel.rocca@alsace.eu**

## Référent

Nom : **BATÔT**

Prénom : **Tom**

Fonction : **Chargé d'affaire**

Téléphone fixe : + **33 389306957**

Téléphone portable : + **33 621965999**

Adresse email : **tom.batot@alsace.eu**

## Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **tom.batot@alsace.eu**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **68650 Lapoutroie**

Numéro et voie ou lieu dit : **Rue du Général Dufieux**

### Géolocalisation du projet

X : **1009694**

Y : **6792095**

Projection : **Lambert 93**

Géolocalisation du projet : **M0775\_Extrait de carte.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Rhin-Meuse**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
------------	--------	-----------------------	-------------------	-------------------	----------	--

3.1.2.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	40 m	40 m	D	Le profil en travers sera réduit de 30cm maximum sur une longueur de 40m suite à la réparation du soubassement du mur.
3.1.5.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	25	25	D	Linéaire de 40m de mur. Avec comblement de cavités pathologiques sur 50cm de hauteur =40*0.5 =20m <sup>2</sup> arrondis à 25m <sup>2</sup>

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **M0775\_DLE\_Formulaire Déclaration\_TB.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **M0775\_Notice.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **M0775\_DLE\_Formulaire\_Natura2000\_simplifie\_Loi-Eau\_Mai-2013\_PH.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **M0775\_Plan Cadastral.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **M0775\_Plans.pdf**

Fichier supplémentaire : **Annexes.zip**

Précisions :



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral DREAL N° 2023-DREAL-EBP-0014  
portant dérogation à la protection stricte des espèces pour la perturbation intentionnelle du  
Rôle des Genêts dans le cadre des suivis de populations prévus au plan national d'actions de  
l'espèce**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

VU le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation de la LPO Anjou concernant la perturbation intentionnelle du Rôle des Genêts dans le cadre de comptage des effectifs au niveau national, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement déposée le 21 février 2022 par Tiphanie Hercé, animatrice nationale du plan national d'action en faveur du Rôle des Genêts, 35 rue de la Barre à Angers ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Pays de la Loire en date du 25 février 2022 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 21 juin 2022 ;

VU le deuxième plan national d'actions (PNA) en faveur du Rôle des Genêts de 2013-2018 toujours en application ;

VU la consultation du public réalisée du 16 décembre 2022 au 30 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la présente demande de dérogation de la LPO Anjou à des fins scientifiques, de connaissances et de conservation du Rôle des Genêts ;

CONSIDÉRANT que le groupe d'experts mandaté par la DREAL des Pays de la Loire a considéré comme prioritaire le renouvellement des comptages des mâles chanteurs dans le cadre de la mise en œuvre du prochain plan national d'actions en faveur du Râle des Genêts (2023-2033) ;

CONSIDÉRANT que le protocole de comptage établi par un groupe d'expert mentionne l'utilisation de la technique de repasse comme nécessaire dans certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que les opérations de comptages avec utilisation de repasse sont nécessaires pour mesurer l'évolution du nombre de mâles chanteurs et de leur distribution, pour déterminer les éventuels sites de report et pour déterminer la gestion à mettre en œuvre pour rendre ces sites attractifs pour les râles en adaptant des pratiques de fauche tardive notamment.

CONSIDÉRANT que la LPO Anjou et les structures mandatées pour les comptages possèdent les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les comptages avec utilisation de repasse ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont la LPO Anjou en tant que structure animatrice du plan national d'actions en faveur du Râle des Genêts (*Crex crex*) ainsi que les structures suivantes compétentes pour mener à bien les comptages de l'espèce Râle des Genêts dans le département du Haut-Rhin.

- LPO Alsace, 1 rue du Wisch, 67560 Rosenwiller ;
  - La Réserve Naturelle Petite camargue alsacienne, 1 rue de la Pisciculture 68300 Saint-Louis.
- Sont habilités à intervenir sous la responsabilité des bénéficiaires, les salariés des structures bénéficiaires, leurs bénévoles et les personnes encadrées par ces dernières (stagiaires, services civiques...).
- les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB).

### **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

Pour la réalisation des comptages de mâles chanteurs de Râle des Genêts tels que prévus dans le plan national d'actions en faveur de l'espèce et dans le protocole de comptage rédigés par des experts, les structures mentionnées au premier article du présent arrêté sont autorisées à utiliser la technique de la « repasse ». La « repasse » consiste à diffuser des enregistrements de chants du Râle des Genêts afin de provoquer une réponse comportementale ou vocale des individus proches.

### **ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation**

Les conditions suivantes sont respectées pour l'application de la présente dérogation :

– Les comptages avec repasse sont effectués entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet en soirée et de nuit, par beau temps entre 23h00 et 2h00 (heure d'été), voire 2 heures avant et 1 heure après le lever du soleil. Des comptages concertés sont mis en place avec 3 périodes minimum imposées :

- 21 au 29 mai
- 11 au 19 juin
- 9 au 17 juillet (à adapter et à réaliser sur les zones restantes favorables)

Sur certains secteurs, un recensement la première quinzaine de mai est possible sans date imposée ;

– L'enregistrement utilisé est le chant du mâle chanteur de l'espèce *Crex crex*. Celui-ci est transmis aux responsables départements par Tiphanie Hercé, animatrice nationale du plan national d'action en faveur du Râle des Genêts ;



- Il est fait usage de la repasse dans les secteurs à faible densité. Celle-ci est à proscrire si un mâle chanteur est déjà présent et à arrêter dès lors qu'un rôle est contacté pour limiter au maximum le dérangement. Les prospections des zones favorables sont menées à partir de stations d'écoute distantes de 350 à 500 mètres au maximum ;
- Des phases « d'écoute passive » permettent d'écouter les réponses potentielles à la repasse. La durée avec les temps de pause est de 8 minutes avec 4 temps de chants qui durent chacun 30 secondes intercalé avec 1,30 minutes « d'écoute » entre chaque chant. Le volume est augmenté progressivement et maintenu à des décibels modérés ;
- La repasse de la voiture, du poste de radio par exemple, est à proscrire. La repasse doit être diffusée depuis un lecteur MP3 ou téléphone avec enceintes ;
- Les personnes physiques procédant aux opérations décrites à l'article 2 sont désignées par chaque structure bénéficiaire, après évaluation et justification de leurs compétences. Elles conservent sur elles une copie du présent arrêté accompagné d'une lettre de mission lors des prospections ;
- La traçabilité des comptages est garantie par l'envoi du nombre de mâles chanteurs entendus ou observés et la position de ces mâles à la DREAL des Pays de la Loire, la DREAL du Grand Est et la structure animatrice sur PNA, la LPO Anjou;
- Les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégées du territoire concerné sont respectées et l'autorisation préalable du propriétaire et du gestionnaire des terrains sur lesquels sont envisagés les comptages est recueillie.

#### **ARTICLE 4 : Comptes-rendus d'activités et transmission des données**

Les structures mentionnées au premier article du présent arrêté doivent transmettre, pour chaque année de comptage, un bilan du nombre d'individus de mâle chanteur entendus ou observés ainsi que leur position géographique. Ces bilans seront intégrés au bilan à mi-parcours du plan national d'actions du Rôle des Genêts.

Le pétitionnaire doit contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel. Les résultats des suivis écologiques sont versés au moyen du téléservice créé par l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommées « dépôt légal de données de biodiversité ». Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le bénéficiaire transmet les résultats des suivis écologiques au service de l'État sous format compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée).

Elles alimenteront le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) avec le statut de données publiques. La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

#### **ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation prend effet à compter de sa date de notification et prend fin le 31 juillet 2027.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions administratives et pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 7 : Droits et information des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire.

Le dossier de demande de dérogation initial est consultable auprès du service ressources naturelles et paysages de la DREAL des Pays de la Loire.

### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le chef de service régional de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

A Strasbourg, le 20 janvier 2023

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du Logement,  
Le Chef du Service Eau, Biodiversité et Paysage

signé : Ludovic PAUL

### **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de la dernière publication aux recueils des actes administratifs auprès de la préfecture ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## Concours externe et interne d'adjoint des cadres hospitaliers 1<sup>er</sup> grade

Note d'information n°15/2023 24 JAN. 2023

Conformément aux dispositions du décret n°2011-660 du 14 juin 2011, portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière est ouvert un **concours externe et interne** d'adjoint des cadres hospitaliers 1<sup>er</sup> grade **en vue de pourvoir 10 postes d'adjoint des cadres** au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace.

Destinataires :

Agence Régionale de santé  
Préfecture du Haut-Rhin  
Place de l'emploi publique  
Affichage réglementaire

Diffusion générale

Branches	Concours externe	Concours interne
Gestion économique, finances et logistique	2	1
Gestion administrative générale	4	3

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint des cadres hospitaliers, **les candidats ne peuvent déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes aux concours.**

**Toutefois, les candidats ont la possibilité de s'inscrire au concours interne et externe pour une même branche s'ils remplissent les conditions.**

Peuvent faire acte de candidature :

**Pour le concours externe :** les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente

**Pour le concours interne :** les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics au 1er janvier 2023.**

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour retirer le dossier de candidature :

Etablir une demande par courrier (aucune demande par email ne sera acceptée) au plus tard le **24 FEV. 2023** (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Madame la directrice du GHR Mulhouse et Sud Alsace auprès du pôle ressources humaines et formations - service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 Mulhouse Cedex.

La directrice,



Corinne KRENCKER

Arrêté n° 2023/G-12 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,  
des correcteurs et examinateurs  
du concours d'Agent de Maîtrise - session 2023

**Le Président,**

- VU** le code général de la fonction publique (Chap. III – Tit. II – Liv. V, Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2022/G-91 portant ouverture, en date du 5 août 2022, d'un concours d'agent de maîtrise territorial – session 2023 ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours effectué le 10 janvier 2023 au Centre de gestion du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Présidente du Jury,
- M. François MULLER, Adjoint au Maire de Bergheim, Vice-Président du jury.

**Collège des fonctionnaires :**

- Mme Valérie SIEGEL, Ingénieur Territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Julie BRUNSTEIN, Agent de maîtrise territorial à Riedisheim.

**Collèges des personnalités qualifiées :**

- M. Pascal NEUVY, Ingénieur Territorial, Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial P<sup>al</sup>, ville de Colmar.

**Art. 2 :** Les sujets sont produits par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**Art. 3 :** Sont désignés en tant que correcteurs :

M. ALBERTY Philippe	Ingénieur en chef, chef de service opérations foncières, Collectivité Européenne d'Alsace
M. AUBEPART Julien	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster à la Collectivité Européenne d'Alsace
M. BERTHET Serge	Ingénieur P <sup>al</sup> , chargé de prévention à la ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial, responsable du service des espaces verts, Ville de Saint-Louis
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, responsable informatique, Centre de gestion du Haut-Rhin
M. CLEVENOT Michel	Ingénieur à la retraite
M. DEL DEGAN Daniel	Ingénieur principal, responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DUCOTTET Vincent	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe à Masevaux - Niederbruck
Mme FAGAN Tracy	Technicienne territoriale à Andolsheim
M. FELLMANN Christophe	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, responsable du service technique, ville de Vieux-Thann
Mme LANTERI Maud	Technicienne P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe en disponibilité
M. NEUVY Pascal	Ingénieur Territorial, Chef de l'Unité Restauration et Développement Durable Technicien qualité et sécurité alimentaire, Collectivité Européenne d'Alsace
M. SCHIRRER Pascal	Entrepreneur
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur P <sup>al</sup> et directeur de service technique à la retraite
M. THIRION François	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, Conseiller de Prévention, Communauté de communes du pays de Saverne

**Art. 4 :** Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. AUBEPART Julien	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster à la Collectivité Européenne d'Alsace
M. BABULA Francis	Adjoint au maire d'Oberentzen
M. BERTHET Serge	Ingénieur P <sup>al</sup> , chargé de prévention à la ville de Colmar
Mme BIGEL Josiane	Maire de Widensolen
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial, responsable du service des espaces verts, Ville de Saint-Louis
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, Responsable informatique, Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme BULOUE Béatrice	Maire de Mundolsheim
Mme BRUNSTEIN Julie	Agent de maîtrise territorial à Riedisheim
M. CLEVENOT Michel	Ingénieur à la retraite

M. DEL DEGAN Daniel	Ingénieur principal, responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DE PIN Fulvio	Ingénieur P <sup>al</sup> à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe à Masevaux - Niederbruck
M. DURR Roland	Maire Adjoint de Biesheim
Mme FAGAN Tracy	Technicienne territoriale à Andolsheim
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin
M. FELLMANN Christophe	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, responsable du service technique, ville de Vieux-Thann
Mme FLAESCH Laetitia	Ingénieur P <sup>al</sup> à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
M. GEIS Laurent	Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, ville de Huningue
M. HORN Richard	Ingénieur P <sup>al</sup> , ville de Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
Mme LANTERI Maud	Technicienne P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe en disponibilité
M. LAHSOK Gérard	Adjoint au Maire à Taillecourt (25)
Mme MARTIN Monique	Adjointe au Maire de Munster
Mme MEDDAD Nadia	Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim
M. MULLER François	Technicien Pal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au Maire de la ville de Bergheim
M. NEUVY Pascal	Ingénieur Territorial, Chef de l'Unité Restauration et Développement Durable Technicien qualité et sécurité alimentaire, Collectivité Européenne d'Alsace
M. NOMA Hervé	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, Collectivité Européenne d'Alsace
M. SCHAEFFER Jean-Yves	Agent de Maîtrise P <sup>al</sup> , ville de Guebwiller
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté, Collectivité Européenne d'Alsace
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur Pal et directeur de service technique à la retraite
M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-Bains
Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
Mme SCHNOEBELEN Noémie	Technicienne P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, Saint Louis Agglomération
Mme SIEGEL Valérie	Ingénieur Territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme SIMARD Sandrine	Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
M. THIRION François	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ transmis pour information aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 janvier 2023

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2023/G-13** portant composition du jury et désignation des  
concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs  
de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2023

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté n° 2022/G-92 en date du 5 août 2022 portant ouverture de l'examen d'Agent de Maîtrise - session 2023 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours effectué le 10 janvier 2023 au Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- Mme Monique MARTIN, Adjointe au Maire de Munster, Présidente du Jury,
- M. François MULLER, Adjoint au Maire de Bergheim, Vice-Président du jury.

**Collège des fonctionnaires :**

- Mme Valérie SIEGEL, Ingénieur Territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- Mme Julie BRUNSTEIN, Agent de maîtrise territorial à Riedisheim.

**Collèges des personnalités qualifiées :**

- M. Pascal NEUVY, Ingénieur Territorial, Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial P<sup>al</sup>, ville de Colmar.



**Art. 2 :** Les sujets sont produits par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

**Art. 3 :** Sont désignés en tant que correcteurs :

M. ALBERTY Philippe	Ingénieur en chef, chef de service opérations foncières, Collectivité Européenne d'Alsace
M. ARMBRUSTER Matthieu	Ingénieur P <sup>al</sup> , Responsable Pole Ressources et Prévention, Chargé d'inspection, Centre de gestion du Doubs
M. AUBEPART Julien	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster à la Collectivité Européenne d'Alsace
M. BERTHET Serge	Ingénieur P <sup>al</sup> , chargé de prévention à la ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial, responsable du service des espaces verts, Ville de Saint-Louis
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, Responsable informatique, Centre de gestion du Haut-Rhin
M. CLEVENOT Michel	Ingénieur à la retraite
M. DEL DEGAN Daniel	Ingénieur principal, responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DUCOTTET Vincent	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe à Masevaux - Niederbruck
Mme FAGAN Tracy	Technicienne territoriale à Andolsheim
M. FELLMANN Christophe	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, responsable du service technique, ville de Vieux-Thann
Mme LANTERI Maud	Technicienne P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe en disponibilité
M. NEUVY Pascal	Ingénieur Territorial, Chef de l'Unité Restauration et Développement Durable Technicien qualité et sécurité alimentaire, Collectivité Européenne d'Alsace
Mme SCAVAZZA-GOBON	Ingénieur Territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin
M. SCHIRRER Pascal	Entrepreneur
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur P <sup>al</sup> et directeur de service technique à la retraite
Mme SIEGEL Valérie	Ingénieur Territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin
M. THIRION François	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, Conseiller de Prévention, Communauté de communes du pays de Saverne

**Art. 4 :** Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. AUBEPART Julien	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Munster à la Collectivité Européenne d'Alsace
M. ARMBRUSTER Matthieu	Ingénieur P <sup>al</sup> , Responsable Pole Ressources et Prévention, Chargé d'inspection, Centre de gestion du Doubs
M. BABULA Francis	Adjoint au maire d'Oberentzen
M. BERTHET Serge	Ingénieur P <sup>al</sup> , chargé de prévention à la ville de Colmar
Mme BIGEL Josiane	Maire de Widensolen
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien territorial, responsable du service des espaces verts, Ville de Saint-Louis
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, Responsable informatique, Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme BULOUE Béatrice	Maire de Mundolsheim

Mme BRUNSTEIN Julie	Agent de maîtrise territoriale à Riedisheim
M. CLEVENOT Michel	Ingénieur à la retraite
M. DEL DEGAN Daniel	Ingénieur principal, responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DE PIN Fulvio	Ingénieur P <sup>al</sup> à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe à Masevaux - Niederbruck
M. DURR Roland	Maire Adjoint de Biesheim
Mme FAGAN Tracy	Technicienne territoriale à Andolsheim
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin
M. FELLMANN Christophe	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, responsable du service technique, ville de Vieux-Thann
Mme FLAESCH Laetitia	Ingénieur P <sup>al</sup> à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
M. GEIS Laurent	Responsable du service technique de la ville de Saint-Louis
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, ville de Huningue
M. HORN Richard	Ingénieur P <sup>al</sup> , ville de Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
Mme LANTERI Maud	Technicienne P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe en disponibilité
M. LAHSOK Gérald	Adjoint au Maire à Taillecourt (25)
Mme MARTIN Monique	Adjointe au Maire de Munster
Mme MEDDAD Nadia	Technicienne, ville d'Ingersheim et Adjointe au Maire de Bergheim
M. MULLER François	Technicien Pal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim à la retraite, Adjoint au Maire de la ville de Bergheim
M. NEUVY Pascal	Ingénieur Territorial, Chef de l'Unité Restauration et Développement Durable Technicien qualité et sécurité alimentaire, Collectivité Européenne d'Alsace
M. NOMA Hervé	Technicien P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, Collectivité Européenne d'Alsace
M. SCHAEFFER Jean-Yves	Agent de Maîtrise P <sup>al</sup> , ville de Guebwiller
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté, Collectivité Européenne d'Alsace
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur Pal et directeur de service technique à la retraite
M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-Bains
Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
Mme SCHNOEBELEN Noémie	Technicienne P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe, Saint Louis Agglomération
Mme SIEGEL Valérie	Ingénieur Territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme SIMARD Sandrine	Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
M. THIRION François	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe, Conseiller de Prévention, Communauté de communes du pays de Saverne
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise Pal à Ensisheim

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ transmis au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 janvier 2023

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2023/G-16** modifiant l'arrêté n° 2022/G-91 portant ouverture du  
concours **d'Agent de Maîtrise Territorial** – session 2023

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique (Chap. III – Tit. II – Liv. V, Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU l'arrêté n° 2022/G-91 en date du 5 août 2022 portant ouverture du concours d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2023 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 7 de l'arrêté n° 2022/G-91 est complété de la manière suivante :  
« Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 26 janvier 2023. Les sites retenus sont les suivants :

- Salle Polyvalente de Huttenheim, rue de la forêt, 67230 HUTTENHEIM
- Salle Polyvalente de Masevaux, rue du stade, 68 290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK
- Espace 2000, 17 rue du printemps, 68870 BARTENHEIM
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR

Art. 2 : L'article 9 de l'arrêté n° 2022/G-91 est précisé de la manière suivante :  
« L'épreuve orale, pour les trois voies de concours, consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef.4).

Cette épreuve aura lieu au plus tôt dans la semaine 18, salle St Joseph, 29 rue Saint-Joseph à Colmar.

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi il appartient à un candidat n'ayant pas reçu sa convocation à l'épreuve orale dans son accès sécurisé quelques jours avant la date de l'épreuve orale (soit le 20 avril 2023), de contacter le service concours du Centre de Gestion du Haut Rhin. »

Art. 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2022/G-91 ne sont pas modifiés.

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché dans la salle d'examen lors de l'épreuve écrite et ainsi porté à la connaissance de tous,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis pour affichage aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 25 janvier 2023

« signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

**Arrêté n° 2023/G-17** modifiant l'arrêté n° 2022/G-92 portant ouverture de  
l'examen d'accès par voie de promotion interne au grade  
**d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2023**

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique (Chap. III – Tit. II – Liv. V, Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la convention n°01 eAM/2023 entre les Centres de gestion du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2022/G-92, en date du 5 août 2022, portant ouverture de l'examen d'accès par voie de promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2023 ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : L'article 6 de l'arrêté n°2022/G-92 est modifié comme suit :

« L'épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures - coefficient : 1) se déroulera le **26 janvier 2023** au Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR ainsi que Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim, 68000 COLMAR.

Le jury de l'examen se réunira semaine 13 afin de déterminer les personnes à convoquer pour l'épreuve orale qui consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée 15 minutes - coefficient : 1).

Seules les personnes ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisées à passer l'entretien.

Cette épreuve aura lieu au plus tôt dans la semaine 21, salle St Joseph, 29 rue Saint-Joseph à Colmar. Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi il appartient à un candidat n'ayant pas reçu sa convocation à l'épreuve orale dans son accès sécurisé quelques jours avant la date de l'épreuve orale (soit le 15 mai 2023), de contacter le service concours du Centre de Gestion du Haut Rhin. »

Art. 2 : L'article 8 de l'arrêté n°2022/G-92 est modifié comme suit :

« La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera, au plus tôt, au mois de **juin 2023** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission. »

Art. 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2022/G-92 ne sont pas modifiés.

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché dans la salle d'examen lors de l'épreuve écrite et ainsi porté à la connaissance de tous,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage à la délégation régionale C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 25 janvier 2023

« Signé »

Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim